

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015**  
**SEANCE ORDINAIRE**

**L'an 2015, le 23 Juillet** à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

**PRESENTS** : MM. Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Christel MANGEMATIN – Gilles GADESKI – Claudine BEUDET – Nathalie PEDRON – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Alain BŒUF – Stéphanie POULY – Arnaud MANCA – Patrick DEVANNE

**ABSENTS EXCUSES** : MM. Franck COUPECHOUX (procuration à M. Pascal BORTOT)  
Emmanuel JINKINS (procuration à M. Alain BŒUF)  
Nicole LEY (procuration à M. Patrick DEVANNE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Christophe ALLEXANT

Date de convocation : 16/07/2015

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Le compte-rendu de la réunion du 4 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la location de terres communales.

**1. MISE A JOUR CONVENTION RPI SAULON-LA-CHAPELLE/BARGES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du R.P.I. au niveau des écoles. Ce service est administré par une convention établie entre les communes de Saulon-la-Chapelle et Barges. La dernière convention révisée prenait effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Suite aux élections municipales de 2014, il est nécessaire de mettre à jour cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le contenu de la convention telle qu'elle est proposée,
- d'approuver la signature de ladite convention par les communes du R.P.I. à savoir Saulon-la-Chapelle et Barges,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention qui annule et remplace la précédente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui en découlent.

**2. ADHESION VILLES INTERNET**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'association Villes Internet qui est une association à but non lucratif, regroupant un réseau d'élus locaux, d'agents administratifs et d'acteurs associatifs ayant décidé de capitaliser leurs connaissances de l'internet et des technologies de l'information pour le développement de l'internet local.

Considérant que, dans le cadre de la participation de la commune de Saulon-la-Chapelle au label Villes Internet 2016, l'adhésion de la ville peut lui apporter de l'aide pour :

- l'amélioration des relations avec les usagers
- le développement de services
- la participation à la décision concernant les activités de l'association, notamment le Comité d'orientation du label
- l'accès privilégié au Centre Ressources Juridiques "droit de l'Internet et collectivités locales".
- l'accompagnement personnalisé pour rencontrer d'autres membres du réseau Villes Internet.

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association s'élève à 0,05 € par habitant (soit 52,70 €) en qualité de membre.

Sur rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune à l'association "Villes Internet",

Prend acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2015 à 52,70 €,

Désigne Monsieur Franck COUPECHOUX, conseiller municipal pour représenter la commune au sein de cette association,

**3. DESIGNATION COORDONATEUR COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame Marie-Paul ROUCHY, rédacteur est désignée coordonnateur  
Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

#### **4. RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de chasse consenti à la société de chasse de Saulon-la-Chapelle arrive à expiration le 31 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler ce bail pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 août 2018.

Fixe le montant du loyer annuel à 650 € payable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction du coefficient de révision transmis par l'ONF à appliquer au loyer des baux à cette même date.

Autorise le maire à signer le bail à intervenir.

#### **5. ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

M. Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

G. GADESKI explique que le but de cette coupure est d'économiser l'énergie permettant ainsi, grâce à ces économies, de migrer progressivement vers un éclairage à led, sans oublier la préservation de notre environnement de la pollution lumineuse et de la protection de la faune nocturne.

A. MANCA demande sous combien de temps l'investissement sera rentabilisé ?

G. GADESKI répond que l'investissement qui se chiffre à 10 000 € sera rentabilisé en deux ans et précise qu'à terme, les ballons fluos, à vapeur de mercure, qui sont interdits depuis avril 2015, seront tous remplacés par des éclairages à led, économiques et performants.

A. MANCA indique que l'éclairage à led est plus cher à l'achat et il pense que la maintenance sera sûrement plus onéreuse.

G. GADESKI répond que le coût total sera évalué lors de la préparation budgétaire 2016.

Le SICECO préconise une coupure de 5 h minimum. Il a été décidé de couper à 23 h 30 et de remettre l'éclairage public à 4 h 30 afin de ne pas pénaliser les habitants qui partent travailler tôt.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,  
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,  
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,  
VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide à 12 pour, 1 contre et 2 absentions :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 comme suit :  
du dimanche au jeudi de 23 h 30 à 4 h 30 sauf les 13 juillet et du 20 décembre au 5 janvier de chaque année. Ce procédé est à l'essai pendant un an (les vendredis et samedis sans extinction de l'éclairage public).
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

#### **6. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE SAULON-LA-CHAPELLE**

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été lancé par délibération du 13 octobre 2014 puis par arrêté du Maire du 31 octobre 2014. Elle porte sur la zone 1AU et principalement sur celle des « Longs Champs », dont il s'agit de faciliter la réalisation d'une contre-allée piétonne à l'avenue de la Gare et de favoriser une meilleure diversité d'habitat, en compatibilité avec le SCOT Du Dijonnais.

La délibération du 13 octobre 2014 a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

##### **3. De FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :**

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'arrêté du Maire a fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme début novembre 2014 et le dossier de mise à disposition complet leur a été notifié, en recommandé avec accusé de réception le 18 juin 2015. Ces notifications indiquaient également les dates prévisionnelles de mise à disposition et d'approbation. La délibération a de même été affichée en Mairie à partir du 3 novembre 2014 et ce, pour une durée d'un mois.

Une publicité informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 est parue dans LE BIEN PUBLIC du 06/11/ 2014.

Un avis de mise à disposition du dossier a été affiché en mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 8 juin 2015 et ce, jusqu'au 21 juillet inclus. Il a en outre été publié dans le journal du Bien Public en date du 10 juin 2015.

Cet avis informait de la mise à disposition de la délibération du 13 octobre 2014 ainsi que du dossier de modification simplifiée, consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 18 juin 2015 et ce jusqu'au 21 juillet 2015, ainsi que sur le site internet de la Commune dans les mêmes délais. Cet avis indiquait aussi la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public.

Le dossier projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 18 juin 2015 et ce jusqu'au 21 juillet 2015 inclus, ainsi que sur le site internet de la Commune dans les mêmes délais. Cette mise à disposition a également été rappelée à la population sur les deux panneaux d'affichage municipaux électroniques de la Commune dès le 09 juin et ce jusqu'au 21 juillet 2015 inclus.

Le registre de remarques a été mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 18 juin 2015 et ce jusqu'au 21 juillet 2015, 19h00 inclus (annexe n°10).

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 21 juillet 2015 à 19h00 n'a enregistré que 2 interventions de la population et la Commune y a versé les 3 courriers des administrations associées (Conseil Général 21 en date du 14/11/2014 ; DDT en date du 08/06/15 ; Chambre d'Agriculture en date du 11/06/2015).

Ces trois personnes publiques ont formulé un avis favorable avec une seule remarque de la part de la DDT ne retrouvant pas le pourcentage d'espace vert dans le règlement. En ce qui concerne cette remarque, il est normal que le pourcentage d'espaces verts ne se retrouve pas dans le règlement car il a été transféré dans les Orientations d'Aménagement du PLU, comme il est vu en page 14 de la notice de présentation du dossier de modification simplifiée.

Les demandes de la population sont relatives aux espaces verts, à la gestion des eaux pluviales et à la possibilité de sous-sols enterrés en habitat collectif ou intermédiaire.

Il peut être répondu que les eaux pluviales de la zone AU seront traitées et régulées au sein de l'opération et qu'il n'y aura pas plus d'eau renvoyée en aval dans le bassin communal après aménagement qu'avant (principe de la loi sur l'Eau pour les nouvelles opérations d'urbanisme afin de compenser l'imperméabilisation). De même, la réduction du pourcentage d'espaces verts ne correspond pas à du « tout béton » mais permet de traiter différemment les espaces publics afin de permettre une esquisse cohérente de la zone en tenant compte de la densité minimale du SCOT du Dijonnais.

Enfin, la modification simplifiée protège mieux contre les risques d'inondation en introduisant une interdiction de sous-sols qui n'existait pas avant. Quant à la possibilité d'en réaliser uniquement pour l'habitat intermédiaire ou le petit collectif, elle se justifie par le fait que sur ce type de logements, il est techniquement possible de se mettre à l'abri du risque d'inondation car ils sont conçus par des professionnels du bâtiment qui peuvent intégrer des encuvements d'une part, et qu'ils sont gérés par des Syndics ayant la capacité de gérer par des contrats d'entretien, là aussi avec des professionnels, le suivi et l'entretien régulier des sous-sols, avaloirs et matériels de type pompe etc.

Les demandes d'explications et de détails supplémentaires sur le futur projet formulées par la population relèvent des études opérationnelles et non du stade du PLU qui ne fixe que les grandes orientations.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Départemental a adressé un nouveau courrier reçu hors délai le 22 juillet 2015, mais ce dernier ne fait que confirmer que le CD 21 abandonne l'emplacement réservé n°1 et informe qu'il compte également renoncer à l'emplacement n°4 dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Monsieur Le Maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition majeure au projet, les deux seules demandes portant sur des compléments d'information ou un point particulier de réglementation par rapport aux sous-sols ou aux espaces verts.

Le bilan de la mise à disposition est donc globalement favorable et il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée qui pourra donc être approuvé en l'état (à l'identique à celui présenté à la population et aux personnes publiques dans le cadre de la mise à disposition).

**Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.**

**Considérant que** les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées

**Considérant que** les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 du PLU.

**Considérant que** aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée n°1.

**Considérant que** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

**Vu** l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2002 et révisé et modifié le 2 décembre 2005.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et ouvrant la mise à disposition préalable prévue à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2014/13 en date du 31 octobre 2014 fixant les objectifs de cette modification simplifiée.

**Vu** le peu d'observations dans le registre de la mise à disposition ;

**Vu** les avis du Conseil Départemental 21, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture reçus les 14/11/2014 et 22/07/2015 ; le 08/06/2015 et 11/06/2015 ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition favorable du 22 juillet 2015 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la très relative opposition des habitants et de la non opposition des personnes publiques associées.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **De tirer** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître qu'une très relative opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- **d'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté à la population et aux personnes publiques associées dans le cadre de la mise à disposition;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SAULON LA CHAPELLE et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- **dit que** la présente délibération sera exécutoire :
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
  - et après transmission au Préfet de celle-ci,
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAULON LA CHAPELLE ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **7. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation du temps de travail dû au changement des rythmes scolaires pour l'année 2015 – 2016, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à une augmentation du temps de travail du 24 août 2015 au 8 juillet 2016 inclus ; cet emploi est créé à raison de 15 h 25 (15 h 15') hebdomadaire.

- L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 321.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondants au recrutement.

#### **8. CHOIX DE PRESTATAIRE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX A SAULON-LA-CHAPELLE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune qui compte 1054 habitants au dernier recensement ne possède aucune aire de jeux à destination des enfants et adolescents.

Considérant que la commune compte actuellement 200 enfants inscrits aux écoles primaires et maternelles.

Considérant que les jeux permettent aux familles de se retrouver dans un endroit convivial en dehors du milieu scolaire. Considérant qu'il est nécessaire que la commune se dote d'une aire de jeux pour petits et grands.

Le conseil municipal, après analyse et propositions de différents prestataires,

Approuve à l'unanimité des membres présents, les devis des prestataires suivants :

- VOGUENATURE pour les jeux à ressorts 1 place, 4 places ainsi que la structure multi-jeux pour un montant total de 10 261 € H.T.
- IDEO EQUIPEMENT pour une table de ping-pong compatible pour la pratique en fauteuil roulant pour un montant de 1 612 € H.T.

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 2128.

#### **9. MISE A DISPOSITION TERRES COMMUNALES – parcelle AL 4**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de mettre à disposition de GAEC LUCOT les terres communales disponibles suivantes :

- la parcelle AL 4, d'une superficie de 16 ares 40, lieudit "Le Pré des Matelots". Cette parcelle est mise à disposition à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. L'indemnité d'occupation sera fixée suivant l'indice de fermage en vigueur (charges comprises).

## 10. TRAVAUX

- Les travaux dans les appartements sont terminés et les appartements sont loués depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015. Actuellement les employés municipaux aménagent la future bibliothèque où ils effectuent divers travaux (placoplâtre, peinture, faïence, carrelage, revêtement de sol...).
- Ecole primaire

Pose du grillage côté poubelles et du côté portail de l'entrée et remise en état du carré de terre.

Il reste à faire les travaux suivants :

- installer des prises, un tableau, un vidéo-projecteur,
- peindre et installer un éclairage sous le préau et vers l'escalier sortie église.
- repeindre les marelles
- repeindre le restaurant scolaire et changer les dalles du plafond suspendu (à la charge financière de la communauté de communes)

- Voirie

Un nouveau marquage au sol du carrefour de l'Eglise a été réalisé en peinture ; sur préconisation du Conseil Départemental, améliorant de ce fait la sécurité et la circulation des véhicules.

S. POULY fait remarquer qu'il serait souhaitable, pour d'autres travaux similaires que les habitants soient avertis du changement par un panneau annonceur afin d'anticiper les modifications.

Les radars pédagogiques sont arrivés et la subvention du conseil départemental est accordée.

Les tampons des bouches d'égout avenue de la gare ont été changés.

Le nettoyage du fossé du Milleraie est en cours.

Le nettoyage des avaloirs de la commune est commandé, il débutera par les zones les plus touchées par les dernières inondations.

Il est prévu d'installer des prises pour illuminations sur les poteaux d'éclairage public qui en sont dépourvus, rue de la Citadelle, rue du Moulin et rue du Foyer.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- **13 et 14 juillet**

A. BŒUF remercie les élus, les associations ainsi que le conseil jeunes pour leur investissement lors des manifestations des 13 et 14 juillet.

Quelques chiffres :

- 120 lampions distribués, environ 25 % de plus qu'en 2014.
- 400 personnes présentes au feu d'artifice, (disc jockey très apprécié lors du bal).
- 100 personnes à l'apéritif champêtre, suivi de 90 personnes au repas.
- 15 stands et environ 60 enfants récompensés

A venir : forum des associations le 12 septembre avec des stands des associations ainsi qu'un festival de musique de 18 h à minuit auquel participeront, gracieusement 5 groupes.

### Maisons fleuries

C. MANGEMATIN informe que 6 maisons sont candidates dont le coup de cœur de l'année dernière. Aucun commerce n'a participé.

### Commission Enfance – jeunesse - seniors

C. MANGEMATIN lit le compte-rendu de la réunion de cette commission intercommunale qui a eu lieu au mois de juin 2015.

### Divers

La permanence élus se tiendra, à partir de septembre 1 fois par mois en même temps que celle des avocats.

Claudine BEUDET indique qu'il faut informer à nouveau les habitants sur la permanence élus.

Fin de la séance à 20 h 45.